



## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE** **No 2026-36**

### **PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Le Maire de la commune de Chamigny**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif et à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Considérant** la manifestation organisée par la commune de Chamigny à l'occasion du repas des seniors le dimanche 7 juin 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la salle polyvalente afin de réserver les emplacements aux participants au repas des seniors pendant la durée de la manifestation ;

**Considérant** qu'une autre manifestation organisée par l'association Familles Rurales se déroulera également le même jour ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le dimanche 7 juin 2026, de 10 h 00 à 18 h 00, les emplacements de stationnement situés sur le parking de la salle polyvalente seront réservés en priorité aux administrés invités au repas des seniors.

**Article 2** Une barrière sera installée à l'entrée du parking par les services techniques. Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la zone concernée.

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,  
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours.  
- A Madame la Présidente de l'association Familles Rurales.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 04.06.2026

Chamigny, le 01 juin 2026

Le Maire,  
Xavier NICOLAS

